

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 20/12/2022 |
| Reçu en préfecture le 20/12/2022 |
| Publié le |
| ID : 059-200043321-20221215-129_2022DEL-DE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

NOMBRE DE MEMBRES

| <u>En Exercice</u> | <u>Présents</u> | <u>Votants</u> |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|
| 68 | 48 | 55 |

DATE DE LA CONVOCATION

08/12/2022

DATE D’AFFICHAGE

20 DEC. 2022

DEPOT EN PREFECTURE

20 DEC. 2022

Objet de la Délibération

Convention d’Occupation
Temporaire du Domaine Public
Fluvial entre la communauté de
communes du Pays de Mormal et les
Voies Navigables de France pour la
halte nautique du Pays de Mormal à
Landrecies sur la rivière Sambre

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Chantal DUBOIS, M. Philippe SARRAUTE*, M. André DUCARNE, M. Denis LHOTELLERIE, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Christian DOTTE, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE**, M. Frédéric DEVILLERS***, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Chantal DESOBLIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Delphine PERTUZON, M. Bertrand FLAMENT, M. Georges BROXER, M. Yohann LECERF, M. Dominique QUINZIN

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Freddy DOLPHIN, M. Alain MICHAUX, Mme Roxane GHYS, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, M. Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Noël BRICHANT, M. François RONCHIN, M. Jean-Baptiste GUIOT, Mme Zahra GHEZZOU,

* M. Philippe SARRAUTE a participé à partir du vote de la délibération 125/2022,

** Mesdames Hélène DUMORTIER et Marie-Sophie LESNE ont participé à partir du vote de la délibération 119/2022.

*** M. Frédéric DEVILLERS a participé à partir du vote de la délibération 126/2022,

Délibération n°129-2022

Objet : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial des communes du Pays de Mormal et les Voies Navigables de France pour la halte nautique du Pays de Mormal à Landrecies sur la rivière Sambre

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre de la réouverture de la Sambre, la communauté de communes du Pays de Mormal réaménage la halte nautique de Landrecies. La majeure partie du foncier est inscrit au Domaine Public Fluvial, et appartient aux Voies Navigables de France (VNF).

Pour permettre le développement touristique et la gestion du site, VNF rétrocède le terrain sur lequel sont inscrits les nouveaux aménagements à la communauté de communes du Pays de Mormal.

Le Pays de Mormal occupe le terrain équipé comme suit :

- En amont de l'écluse un ponton 96m², un plan d'eau 192 m², une cale de mise à l'eau de 52 m² et un terrain de 560 m²
- En aval de l'écluse : une surface de 2500m² du jardin public, et un plan d'eau de 400 m²

Présentation du projet

- L'aménagement de la halte nautique du Pays de Mormal à Landrecies sur la Sambre est polarisé comme suit :
- En amont de l'écluse : réhabilitation du ponton de plaisance de l'ancienne halte nautique de Landrecies
 - En aval de l'écluse / rive Sud : aménagement d'un nouveau ponton de plaisance, réfection du quai de bateaux à passagers, et aménagement urbain et paysager du jardin public de Landrecies
 - En aval de l'écluse / rive Nord : aménagement d'une promenade urbaine et de deux pontons de sport et loisirs nautiques.

Redevance

La redevance du Domaine Public Fluvial est d'un montant de 4022,53 € à verser annuellement à VNF.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire ainsi que le versement de la redevance;**
- D'autoriser Monsieur Guislain CAMBIER, en sa qualité de Président, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la halte nautique du Pays de Mormal;**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|----------------|
| 54 | | Olivier YZANIC |

Décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire ainsi que le versement de la redevance;**

-D'autoriser Monsieur Guislain CAMBIER, en sa qualité de Président, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la halte nautique du Pays de Normand,

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **20 DEC. 2022**
- De la publication le : **20 DEC. 2022**

Le président
Guislain CAMBIER

le secrétaire
Erlém FRANCOIS

**Pour le Président
Par délégation,
le Directeur Général Adjoint**



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 059-200043321-20221215-129_2022DEL-DE